

SEANCE N° 7
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le six septembre à vingt heures et trente minutes,
 Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2018

Date d'affichage en Mairie : 28/08/2018

Présents : BREJON Hervé, RINEAU Marie-Christine, LEROUX Gilbert, BOUILLAUD Sylvia, PERRAUD Hubert, GABORIEAU Frédéric, MURZEAU Stéphane, MANCEAU Sandrine, Marie-Madeleine RETAILLEAU, GAUDICHEAU Aline, BOSSARD Valérie

Absents excusés : BIZON Marie-Christine donne pouvoir à Hervé BREJON, GRELLIER Fabien, BRIN Stéphane donne pouvoir à Sylvia BOUILLAUD

Secrétaire de séance : Valérie BOSSARD

1 – AVENANTS AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE (délibération n°2018-060)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2017-059 du 12/07/2017, le conseil municipal a attribué les 15 lots du marché de construction du restaurant scolaire, pour un montant global de 721 454,37€ HT.

Par délibération N°2018-048, plusieurs avenants ont été validés par le conseil municipal. Le montant global du marché actualisé est de 736 035,37€.

Plusieurs avenants sont proposés au conseil municipal de ce jour :

Lot	Entreprise	Montant HT marché initial	Objet avenants	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché
N°1 TERRASSEMENT	BOUCHET	36 165,52€	Avenant N°1 du lot 1 : Pose d'une chambre L2T	890€	37 055,52€
N°8 – MENUISERIES INTERIEURES	APH CONCEPT	44 503,70€	Avenant N°1 lot 8 : cadre, signalétique et protection de porte en moins	- 2262,50€	42 241,20€
N°10 – CARRELAGE FAIENCE	SARL BARBEAU	44 455,19€	Avenant N°1 lot 10 : suppression de faïence	- 605,93€	43 849,26€
N°15 – EQUIPEMENTS DE CUISINE	ABC FROID	Marché initial : 91 310€ Marché après avenant N°1 : 102 855€	Avenant N°2 lot 15 : fourniture d'une échelle inox avec grilles	459€	103 314€
N°2 GROS ŒUVRE	SOPREL	147 845,67€	Avenant N°1 au lot 2 : béton balayé des auvents	858,40€	148 704,07€
N°4 CHARPENTE BOIS	VERON DIET	22 710,19€	Avenant N°1 au lot 4 : bardage complémentaire	149,83€	22 860,02€

N°13 ELECTRICITE	SNGE	46 920,51€	Avenant N°2 au lot 13 : moins-values sur les alimentations de stores	- 625€	46 856,79€
---------------------	------	------------	----------------------------------------------------------------------------	--------	------------

Le montant global du marché actualisé est de 734 899,17€ HT.

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret N°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139-6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble des avenants présentés ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget

2 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR REALISATION D'UN PARKING AU RESTAURANT SCOLAIRE (délibération N°2018-061)

Monsieur le Maire indique qu'une consultation, selon une procédure adaptée, a été faite pour la conclusion d'un marché dont l'objet est la réalisation de places de parking rue des mauges.

Deux entreprises nous ont transmises leur offre. Le critère prix était le critère unique. Il résulte de l'analyse le tableau suivant

Entreprises	Montant HT	Classement
SARL BOUCHET	23 509,38 €	1
SARL CHENI TP	27 179,60 €	2

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret N°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139-6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CHOISIT l'entreprise BOUCHET

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget

3 - CONVENTION PARTENARIALE AVEC FAMILLES RURALES, GROUPEMENT COLIMAÇON (délibération N°2018-062)

Depuis plusieurs mois, des discussions ont lieu avec la Fédération de Familles Rurales, le Groupement intercommunal « Colimaçon » et la mairie de Saint-Martin des Tilleuls afin de travailler ensemble sur la restauration scolaire à compter de la rentrée 2018-2019, il convient aujourd'hui de passer une convention.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et le fonctionnement du partenariat mis en place entre les communes de Saint-Martin-des-Tilleuls, de Saint-Aubin-des-Ormeaux, du groupement « colimaçon » et de la Fédération Départementale Familles Rurales de Vendée.

Celle-ci définit les engagements de la collectivité pour son soutien financier, mais aussi, pour l'association, de fournir son budget prévisionnel et ses comptes avant le 15 novembre.

Cette convention mentionne notamment la mise en place d'un comité partenarial, composé de 4 membres des collectivités (2 pour Saint-Martin-des-Tilleuls et 2 pour Saint-Aubin-des-Ormeaux) 4 membres de l'association et 1 représentant de la Fédération Familles Rurales de Vendée et dont les objectifs sont :

- analyser et étudier les besoins et préoccupations des familles de la collectivité,

- définir des domaines d'intervention,
- réfléchir en amont sur les décisions concernant les évolutions budgétaires.
- examiner des propositions d'action,
- évaluer les actions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention à passer avec le groupement intercommunal « Colimaçon », la fédération départementale Familles Rurales de Vendée et la mairie de St Martin des Tilleuls

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dans les conditions énoncées ci-dessus

4 - CONVENTION D'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITES DE VENDEE POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET DE BIBLIOTHEQUE (délibération N°2018-063)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu la délibération n°2012-083 en date du 6 décembre 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Considérant la construction d'un nouveau restaurant scolaire sur la commune de Saint Aubin des Ormeaux rue des mauges, qui vient de s'achever début septembre 2018,

Considérant que l'ancien restaurant scolaire situé rue du bocage est désormais vacant,

Considérant le projet envisagé de transformer ledit bâtiment en espace culturel / bibliothèque,

Considérant la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agence de service aux collectivités de Vendée, dont le montant s'élève à 2 100€ HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet d'aménagement du restaurant scolaire en bibliothèque.

2. Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :

2.100,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité

3. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération budgétaire N°48, article 2031.

4. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

5 - GRATIFICATION DE STAGIAIRE (délibération N°2018-064)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

L'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

Pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE d'instituer une gratification dans les conditions suivantes :

La gratification est égale à 15 % du plafond de la Sécurité sociale.

Article 2 : DIT que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Article 3 : AUTORISE M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 4 : INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget communal

6 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération N°2018-065)

MARCHES PUBLICS

Marché public d'un montant de 285,60€ TTC avec MANUTAN collectivités pour la fourniture de tapis au restaurant scolaire.

Marché public d'un montant de 2015,20€ pour la fourniture de granulé bois pour la chaudière du restaurant scolaire avec la société POHU.

Marché public d'un montant de 283,40€ TTC pour la fourniture de béton avec la société EDYCEM.

Marché public d'un montant de 163,13€ TTC pour la location d'une minipelle avec la société VLOK.

Marché public d'un montant de 1014€ TTC pour la taille de haie avec la société ROTURIER.

Marché public d'un montant de 8162,40€ TTC avec ORANGE pour des travaux de câblage de la tranche 2 du lotissement de la Bernardière.

Marché public d'un montant de 1681,20€ TTC avec ORANGE pour l'étude, le suivi et le recette des travaux de câblage de la tranche 2 du lotissement de la Bernardière.

Marché public d'un montant de 4848€ TTC pour du point à temps automatique avec la société CHARIER.

Marché public d'un montant de 507,79€ avec AJ MENUISERIE pour le remplacement de deux vitres cassées au périscolaire

CONCESSIONS

Une concession de 2m² a été vendue

DIA

DIA chemin Mérou – DIA 12 rue des alouettes - Dia 15 rue du bocage : pas de préemption

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce compte rendu

Prochaines réunions

- Conseils municipaux : 11 octobre 20h30, 8 novembre 20h30, 13 décembre à 20h30
- Repas des aînés le 20 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

BREJON Hervé	PERRAUD Hubert	BOSSARD Valérie
BOUILLAUD Sylvia	GABORIEAU Frédéric	LEROUX Gilbert
BIZON Marie-Christine	BRIN Stéphane	GAUDICHEAU Aline
GRELLIER Fabien	MANCEAU Sandrine	MURZEAU Stéphane
RETAILLEAU Marie-Madeleine	RINEAU Marie-Christine	